

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Noir de carbone		1333-86-4	0 - 0.3

4. Premiers soins

Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Consulter un médecin en cas de besoin.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement la peau abondamment à l'eau. Laver abondamment avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Laver les vêtements séparément avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. S'il y a présence de lentille cornéennes, NE PAS retarder l'irrigation ou tenter de retirer les lentilles. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. En cas d'ingestion d'une grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Non disponible.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Les symptômes peuvent être retardés. Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	Use personal protective equipment appropriate for handling. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Eau. Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, car il pourrait disperser et propager le feu. Jets d'eau directs.
Dangers spécifiques du produit dangereux	L'incendie peut générer des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil respiratoire autonome à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque de protection. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles n'offrent qu'une protection limitée.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau. Un ruissellement d'eau peut nuire à l'environnement.
Méthodes particulières d'intervention	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Éviter l'inhalation des vapeurs, des fumées, de la poussière et/ou des brouillards du produit déversé. Éviter tout contact avec la peau et l'inhalation des vapeurs pendant l'élimination des déversements.
--	--

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Éviter la formation de poussière. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Précautions relatives à l'environnement Aucune précaution environnementale particulière requise.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau. Éviter tout contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) selon l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	2.5 mg/m3	Particules fines respirables.
		0.2 mg/m3	Nanoparticules respirables.
Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)

Composants	Type	Valeur	Forme
Calcaire broyé (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	TWA	200 mg/m3	Vapeur.
Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3.5 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique: (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et la sécurité au travail 296/97, et ses modifications)

Composants	Type	Valeur	Forme
Calcaire broyé (CAS 471-34-1)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique: (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et la sécurité au travail 296/97, et ses modifications

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	1 mg/m3	Brouillard.
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Inhalable

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	2.5 mg/m3	Particules fines respirables.
		0.2 mg/m3	Nanoparticules respirables.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Nouveau-Brunswick : limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l'ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Calcaire broyé (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	TWA	200 mg/m3	

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m ³	Poussières et brouillards inhalables.
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m ³	Poussière inhalable.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Calcaire broyé (CAS 471-34-1)	15 minutes	20 mg/m ³	
	8 heures	10 mg/m ³	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m ³	
	8 heures	10 mg/m ³	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	15 minutes	250 mg/m ³	Vapeur.
	8 heures	200 mg/m ³	Vapeur.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	15 minutes	10 mg/m ³	
	8 heures	5 mg/m ³	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	15 minutes	7 mg/m ³	
	8 heures	3.5 mg/m ³	

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Peut être absorbé par la peau.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Éviter tout contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette.

Autre Porter un équipement de protection contre les produits chimiques qui est plus particulièrement recommandé par le fabricant. Le port d'un tablier et de manches longues est conseillé.

Protection respiratoire Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.

Dangers thermiques Non disponible.

Considérations d'hygiène générale Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau. Éviter tout contact avec les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Gris.
Odeur	Type hydrocarbure.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	Non connu
Inflammabilité	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	0.7 % estimation
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	5 % estimation
Point d'éclair	>93.3 °C (>200.0 °F) Cleveland coupelle ouverte
Température d'auto-inflammation	Non connu
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non disponible.
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Tension de vapeur	0.15 hPa estimation
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité	> 16.00 - < 17.00 lb/gal
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.
Autres informations	
Pourcentage de matières volatiles	<2 %
Densité	2

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	Stable aux températures normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Inconnu(e).
Matériaux incompatibles	Matières oxydantes.
Produits de décomposition dangereux	Irritants. Lors de sa décomposition, ce produit émet une épaisse émanation âcre, avec production de monoxyde et de dioxyde de carbone, de traces d'oxydes d'azote et de soufre, et d'eau.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation des vapeurs/fumées créées en chauffant ce produit peut causer une irritation respiratoire avec mal de gorge, toux ou difficultés respiratoires.
Contact avec la peau	Provoque une légère irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Irritant pour les yeux.
Ingestion	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Non disponible.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Calcaire broyé (CAS 471-34-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Inhalation		
<i>Poussière et brouillard.</i>		
CL50	Rat	> 3 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
Aiguë		
Inhalation		
<i>Poussière et brouillard.</i>		
CL50	Rat	> 6.82 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 5.28 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 5.53 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	> 8000 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Modérément irritant pour les yeux. Non classé.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Calcaire broyé (CAS 471-34-1)		Irritant
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		Irritant
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)		Irritant
Sensibilisation respiratoire	Non classé.	
Sensibilisation cutanée	Non classé.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	This product contains components that may cause cancer, however, after formation this product is encapsulated and the normal routes of exposure are unavailable.	
Dioxyde de titane		Inhalation (poussières, brouillards, fumées), OCDE Ligne directrice 453 Résultat: positif Espèces: Rat Durée du test: 2 années
Cancérogènes selon l'ACGIH		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)		A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)		A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)		Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)		Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Canada - New Brunswick OELs: Carcinogen category		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)		A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)		A3: Confirmed animal carcinogen
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)		Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités
(CAS 64742-52-5)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Dioxyde de titane

10 mg/m³ NOAEL (Inhalation)

Espèces: Rat

Durée du test: 2 années

Danger par aspiration Non disponible.

12. Données écologiques

Écotoxicité Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

Produit		Espèces	Résultats d'épreuves
HP CONCRETE COLD PATCH			
Aquatique			
Poisson	CL50	Poisson	193.2066 mg/l, 96 heures
Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Autre	CE50	Skeletonema costatum	> 10000 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	> 100 mg/l, 96 heures

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation Non disponible.

Mobilité dans le sol Non disponible.

Autres effets nocifs Non disponible.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Lorsque ce produit tel que fourni doit être éliminé comme un déchet, il ne correspond pas à la définition de déchet RCRA selon la norme 40 CRF 261.

Déchets des résidus / produits non utilisés Non disponible.

Emballages contaminés Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe Non disponible.

II de MARPOL 73/78 et le recueil

IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés. Cette FDS est conforme au Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), dans sa version modifiée en date du 15 décembre 2022.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche signalétique est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Convention de Stockholm

Non inscrit.

Convention de Rotterdam

Non inscrit.

Protocole de Kyoto

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Bâle

Non inscrit.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	16-Janvier-2019
Date de la révision	13-Janvier-2026
Version n°	04
Autres informations	HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA.
Références	ACGIH EPA : Base de données AQUIRE NLM : Base de données de substances dangereuses ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition
Avis de non-responsabilité	À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche de données de sécurité étaient précis à la date de publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.